



EPTB AUDE  
**SMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

# PAPI

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

PAPI 3 du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

## Convention



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

11\_TP-011-251101549-20230117-CS\_DEL IB 078

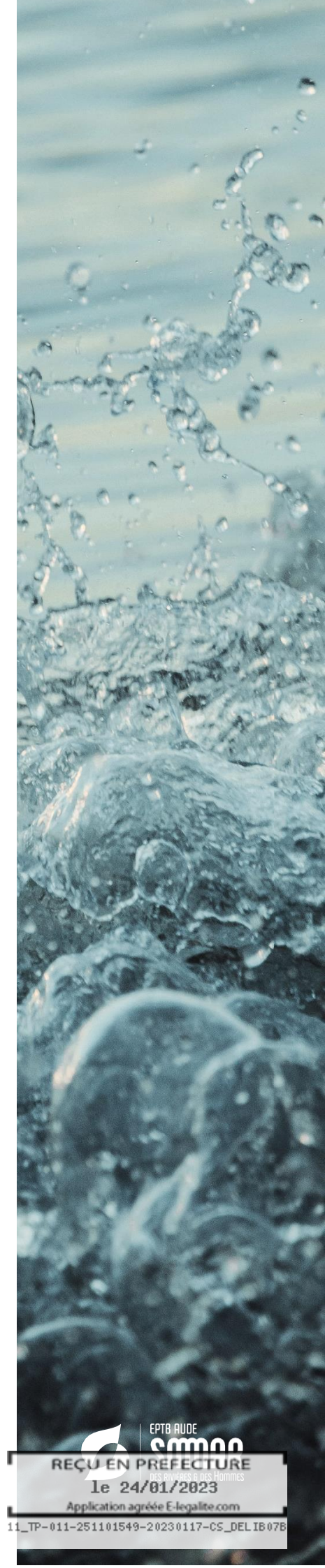
# SOMMAIRE

CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PAPI 3  
AUDE ET BERRE 2023-2028 4

CO-SIGNATAIRES 11

ANNEXES 18

- Annexe n°01 : tableau financier des actions du PAPI 3 détaillé par maîtres d'ouvrages et par années
- Annexe n°02 : tableau financier des actions du PAPI 3 global par co-financiers
- Annexe n°03 : avis de la Commission Mixte Inondations (CMI) en date du 08 décembre 2022
- Annexe n°04 : courrier de labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 en date du 14 décembre 2022





# SMMAR

## CONVENTION PAPI 3 AUDE ET BERRE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2023

3

Application agréée E-legalite.com

11\_TP-011-251101549-20230117-CS\_DELIB078

# CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU PAPI 3 DE L'AUDE ET DE LA BERRE SUR LA PERIODE 2023-2028

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS  
SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AUDE ET DE LA BERRE  
2023-2028**

---

**CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE**

Projet établi par **Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières**  
en collaboration avec **M. le Préfet de l'Aude**

Convention signée entre

**L' Etat**, représenté par le **Préfet pilote du PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028**, représenté par le **Préfet de l'Aude**,

**Et**

**La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée**, Co-financeur, représentée par **sa Présidente**,

**Et**

**Le Département de l'Aude**, Co-financeur, représenté par **sa Présidente**,

**Et**

**Le Département de l'Hérault**, Co-financeur, représenté par **son Président**,

**Et**

**Le SMMAR**, porteur du projet du **PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028**, maître d'ouvrage, représenté par **son Président**,

**Et**

**Les syndicats de rivières adhérents au SMMAR maîtres d'ouvrages des actions du PAPI**, représentés par leurs présidents respectifs.

**Préambule – Rappel du contexte**

La présente convention précise les conditions d'application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Aude et de la Berre durant la période 2023-2028, dit « PAPI 3 », piloté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) désigné en tant que structure porteuse.

Le PAPI 3 s'inscrit dans la continuité des précédents PAPI de l'Aude. Il est en parfaite conformité avec les dispositions de la Directive inondations, notamment la SNGRI d'une part, et les dispositions de la Directive cadre sur l'eau, notamment l'atteinte du bon état écologique des eaux d'autre part.

Désireux de pérenniser la dynamique de prévention insufflée ces dernières années, le SMMAR et ses syndicats de rivières adhérents souhaitent réaffirmer leur position d'acteurs incontournables de la prévention des inondations en s'engageant de nouveau dans la réalisation d'un PAPI. Au stade complet, il se veut être une réponse pragmatique au risque inondation visant à réduire la vulnérabilité des enjeux socio-économique forts du territoire au demeurant fragiles, comme nous l'a très justement rappelé les épisodes majeurs d'octobre 2018 et janvier 2020. La démarche ambitieuse déployée aujourd'hui, se nourrit largement des enseignements apportés par la réalisation du précédent PAPI et inclut la problématique du réchauffement climatique.

Ce PAPI a été construit en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, collectivités, co-financeurs, opérateurs, établissements publics, associations et citoyens, permettant de garantir un dispositif cohérent dans ses fondements et robuste dans sa mise en œuvre pour une solution efficace et viable sur le long terme.

### **Article 1. Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le bassin hydrographique de l'Aude, de la Berre et du Rieu dans leur totalité. Les 413 communes concernées, en totalité ou partiellement, sont listées dans le dossier de demande de labellisation du PAPI3 de l'Aude et de la Berre.

### **Article 2. Durée de la convention**

La présente convention couvre la durée de mise en œuvre du PAPI3, à savoir la période 2023-2028. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature par les partenaires du projet, et sera effective pour une durée de six ans, à savoir jusqu'au 31/12/2028.

### **Article 3. Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- Le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels et à la Réparation des Dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) ;
- L'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labélisation des programmes d'Actions de Prévention des inondations ;
- L'instruction du gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs au Programmes d'Actions de Prévention des Inondations;
- Le cahier des charges national relatif à la labellisation des PAPI édité par le Ministère de la Transition Ecologique ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée et les trois SAGE concernant le périmètre local (SAGE Haute Vallée de l'Aude ; SAGE Fresquel ; SAGE Basse vallée de l'Aude) ;
- La délibération en date du 08/12/2022 de la Commission Mixte Inondations portant un avis favorable au projet de PAPI complet Aude 2023-2028 ;
- La labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 notifiée au SMMAR par courrier en date du 14 décembre 2022 du directeur général de la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

### **Article 4. Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant dans le PAPI 3, les acteurs cosignataires affirment leur volonté d'agir afin de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondations, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, et à informer le public pour développer la conscience du risque et à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

## Article 5. Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2022, le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, a retenu des actions contenues parmi ces sept axes d'intervention.

Le programme d'actions est défini dans les fiches actions jointes dans le dossier de demande de labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Les délibérations d'intention des maîtres d'ouvrages des actions sont jointes dans le dossier demande de labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre.

## Article 6. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 75.27 millions d'euros. Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXES	Montants PAPI3 par Axes	% PAPI3 par Axes
Animation	1 560 000	2,1%
Axe 1	2 945 000	3,9%
Axe 2	950 000	1,3%
Axe 3	1 550 000	2,1%
Axe 4	3 175 000	4,2%
Axe 5	6 640 000	8,8%
Axe 6	45 905 000	61,0%
Axe 7	12 545 000	16,7%
<b>TOTAL</b>	<b>75 270 000</b>	<b>100%</b>

Axes	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
<b>TOTAL AXE 00 - Animation PAPI</b>	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	<b>1 560 000</b>
<b>TOTAL AXE 01 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque</b>	1 050 000	100 000	575 000	740 000	380 000	100 000	<b>2 945 000</b>
<b>TOTAL AXE 02 - Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations</b>	220 000	200 000	330 000	200 000	0	0	<b>950 000</b>
<b>TOTAL AXE 03 - Alerte et gestion de crise</b>	850 000	0	0	650 000	50 000	0	<b>1 550 000</b>
<b>TOTAL AXE 04 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme</b>	520 000	1 465 000	500 000	300 000	320 000	70 000	<b>3 175 000</b>
<b>TOTAL AXE 05 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens</b>	850 000	1 235 000	1 290 000	1 235 000	850 000	1 180 000	<b>6 640 000</b>
<b>TOTAL AXE 06 - Gestion des écoulements</b>	2 238 000	9 842 000	8 010 000	25 065 000	440 000	310 000	<b>45 905 000</b>
<b>TOTAL AXE 07 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques</b>	2 295 000	2 000 000	1 575 000	480 000	5 925 000	270 000	<b>12 545 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 283 000</b>	<b>15 102 000</b>	<b>12 540 000</b>	<b>28 930 000</b>	<b>8 225 000</b>	<b>2 190 000</b>	<b>75 270 000</b>

Le tableau financier officiel prévisionnel, conforme au modèle SAFPA de suivi des PAPI, joint dans le dossier de demande de labellisation du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Le tableau ci-dessous rappelle les montants prévisionnels annuels d'engagements des crédits selon les différents co-financeurs :

CO-FINANCEURS	Montants PAPI3 par Financeurs	% PAPI3 par Financeurs
Etat	37 032 500	49,2%
Europe	1 002 000	1,3%
Région Occitanie	10 260 000	13,6%
Département de l'Aude	10 271 500	13,6%
Département de l'Hérault	92 000	0,1%
Maîtres d'ouvrages	16 612 000	22,1%
<b>TOTAL</b>	<b>75 270 000</b>	<b>100%</b>

Prévisionnel annuel d'engagements financiers par co-financeurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Etat	3 951 500	7 589 000	6 368 500	14 329 500	3 706 500	1 087 500	<b>37 032 500</b>
Europe	442 000	52 000	52 000	322 000	82 000	52 000	<b>1 002 000</b>
Région Occitanie	825 000	1 155 000	1 535 000	5 233 000	1 311 000	201 000	<b>10 260 000</b>
Département de l'Aude	1 056 900	3 042 600	1 829 500	2 996 500	1 215 500	130 500	<b>10 271 500</b>
Département de l'Hérault	92 000	0	0	0	0	0	<b>92 000</b>
Maîtres d'ouvrages	1 915 600	3 263 400	2 755 000	6 049 000	1 910 000	719 000	<b>16 612 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 283 000</b>	<b>15 102 000</b>	<b>12 540 000</b>	<b>28 930 000</b>	<b>8 225 000</b>	<b>2 190 000</b>	<b>75 270 000</b>

Les fiches d'actions, jointes dans le dossier de demande de labellisation du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

#### Article 7. Réserve et recommandations portées par la Commission Mixte Inondations

La Commission Mixte Inondations (CMI), instance chargée de l'avis préalable à la labellisation du PAPI à l'échelle nationale, a émis, lors de sa séance du 08 décembre 2022, un avis favorable à la labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, avec une réserve se rapportant au projet global de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret, et des recommandations se rapportant à l'ensemble du programme d'actions.

Aussi, il incombe au SMMAR de transmettre au Préfet de l'Aude les documents nécessaires à la levée de la réserve, qui devra être produite avant toute demande de subvention relative à l'action 6.1-b du PAPI3 au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), à savoir une « évaluation socio-économique de la tranche 01 : aménagements hydrauliques amont – Travaux » conforme aux exigences du cahier des charges PAPI3 2021 édité par le Ministère de la transition écologique.



De surcroît, le SMMAR et les Syndicats de rivières maîtres d'ouvrages des actions du PAPI 3 sont invités à suivre les recommandations formulées dans l'avis de la CMI, et à noter spécifiquement que les ouvrages de protection hydrauliques prévus au PAPI ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants, et non à permettre une urbanisation nouvelle.

#### **Article 8. Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

#### **Article 9. Décision de mise en place de financement**

Les décisions finales de financements de chaque action prévue par la labellisation du PAPI 3 et identifiées dans la présente convention seront prises par les financeurs concernés dans le cadre de leurs règlements d'aides et dans la limite de leurs dotations budgétaires annuelles. Chaque action devra faire l'objet d'une décision attributive d'aides spécifique par chacun des co-financeurs.

#### **Article 10. Coordination, programmation, animation, évaluation**

La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la bonne mise en œuvre de la démarche sur le terrain. Le SMMAR et l'ensemble des co-signataires de la convention y apporteront une attention particulière.

Conformément au cahier des charges national, la composition du comité de pilotage est déterminée par le SMMAR porteur du PAPI. La composition prévisionnelle est la suivante et non limitative :

- Préfet de l'Aude et Président du SMMAR;
- Représentant de la DREAL Occitanie ;
- Représentants des partenaires financiers et autres partenaires techniques et institutionnels : Europe, Etat, Région, Départements ; Agence de l'Eau
- Représentants des maîtres d'ouvrages.

Le comité de pilotage du PAPI 3 est présidé par le Président du SMMAR en présence du Préfet. Son secrétariat est assuré par le SMMAR. Il se réunit au minimum une fois par an. Il s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI. La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Le comité technique du PAPI, chargé du suivi technique des actions du projet, est piloté par un représentant du SMMAR. Le comité technique se réunit à minima deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et s'assure de la programmation et de la réalisation des actions, et évalue les éventuelles difficultés rencontrées en lien avec les différentes maîtrises d'ouvrage. Localement, le comité technique du PAPI 3 est assuré par le « Comité technique Départemental de programmation GEMAPI » (CD GEMAPI). Le comité technique est composé des représentants de tous les co-financeurs (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Départements) et du SMMAR. L'animation et le secrétariat du comité technique sont assurés par le SMMAR.

### **Article 11. Concertation**

L'élaboration et la mise en œuvre du PAPI 3, assurée par le SMMAR en étroite coopération avec la DDTM de l'Aude et de la DREAL Occitanie, font l'objet d'une concertation active avec toutes les parties prenantes concernées.

En phase préalable d'élaboration visant à définir la stratégie du programme et les actions à programmer, plus d'une soixantaine de réunions de concertation ont été animées par le SMMAR pendant deux ans.

En phase de mise en œuvre, une concertation sera spécifiquement menée durant toute la durée du PAPI 3, notamment au travers du « Comité Technique Inter SAGE » (CTIS), composé de représentants de tous les acteurs du territoire (Institutions et partenaires financiers, maîtres d'ouvrages, CLE des SAGE, animateurs SCOT...), animé par le SMMAR.

### **Article 12. Signature de la convention**

Conformément au cahier des charges national PAPI, il est procédé à un envoi dématérialisé et simultané de la convention à tous les signataires. Le SMMAR, porteur de projet PAPI, ayant en charge de rassembler les signatures, d'assembler la convention, et de transmettre une copie à chacun des signataires.

### **Article 13. Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation. Une clause de révision à mi-parcours est également prévue.

### **Article 14. Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent. La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

### **Article 15. Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

## CO-SIGNATAIRES

- L'Etat, représenté par le Préfet pilote du PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028, Co-financeur, représenté par le Préfet de l'Aude
- La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Co-financeur, représentée par sa Présidente
- Le Département de l'Aude, Co-financeur, représenté par sa Présidente
- Le Département de l'Hérault, Co-financeur, représenté par son Président
- Le SMMAR, porteur du projet du PAPI de l'Aude et de la Berre 2023-2028, maître d'ouvrage, représenté par son Président
- Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aude, maître d'ouvrage, représenté par son Président
- Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Fresquel, maître d'ouvrage, représenté par son Président
- Le Syndicat mixte Aude Centre, maître d'ouvrage, représenté par son Président
- Le Syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres, maître d'ouvrage, représenté par son Président
- Le Syndicat mixte du delta de l'Aude, maître d'ouvrage, représenté par son Président
- Le Syndicat du bassin versant de la Berre et du Rieu, maître d'ouvrage, représenté par son Président

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS

**Signatures de la Convention du PAPI 3**  
du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

Le Préfet de l'Aude

**M. Thierry BONNIER**

**DATE :**

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS

**Signatures de la Convention du PAPI 3**  
du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

La Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

**Mme Carole DELGA**

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## **Signatures de la Convention du PAPI 3** du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

**Mme Hélène SANDRAGNÉ**

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS

**Signatures de la Convention du PAPI 3**  
du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

**M. Kléber MESQUIDA**

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## **Signatures de la Convention du PAPI 3** du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

Le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

**M. Eric MÉNASSI**



# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## Signatures de la Convention du PAPI 3 du Bassin de l'Aude et de la Berre 2023-2028

Les Présidents des Syndicats de Rivières	
Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude  <b>M. Pierre BARDIES</b>	Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Fresquel  <b>M. François DEMANGEOT</b>
Le Président du Syndicat Mixte Aude Centre  <b>M. Christian MAGRO</b>	Le Président du Syndicat du bassin versant Orbieu Jourres  <b>M. André HERNANDEZ</b>
Le Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude  <b>M. Xavier BELART</b>	Le Président du Syndicat du Bassin versant Berre et Rieu  <b>M. Michel JAMMES</b>

# ANNEXES

- **Annexe n°01** : tableau financier des actions du PAPI 3 détaillé par maîtres d'ouvrages et par années
- **Annexe n°02** : tableau financier des actions du PAPI 3 global par co-financeurs
- **Annexe n°03** : avis de la Commission Mixte Inondations (CMI) en date du 08 décembre 2022
- **Annexe n°04** : courrier de labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## Convention du PAPI 3 : Annexe n°01

tableau financier des actions du PAPI 3 détaillé par maîtres d'ouvrages et par années

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI 3 - Co-financement Etat	SMMAR EPTB Aude	TTC	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	780 000
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI 3 - Co-financement Europe	SMMAR EPTB Aude	TTC	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	780 000
1	FA-1.1	Etude	Etudes de diagnostics et évaluation environnementale relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience, et stratégie foncière, en vue de l'actualisation de la gouvernance du PAPI et de la SLGRI	SMMAR EPTB Aude	TTC	300 000	0	0	400 000	0	100 000	800 000
1	FA-1.2	Etude	Etude de connaissance des aléas : secteur Karstique de la montagne noire	SMMAR EPTB Aude	TTC	0	0	275 000	0	0	0	275 000
1	FA-1.3	Autre	Repères de crues et laisses de mer	SMMAR EPTB Aude	HT	0	100 000	0	0	80 000	0	180 000
1	FA-1.4	Autre	Mémoire du risque et sensibilisation / Information sur la résilience / Formation des élus concernant les risques naturels	SMMAR EPTB Aude	TTC	250 000	0	300 000	0	300 000	0	850 000
1	FA-1.5	Autre	Action d'information transversale accompagnant le programme d'actions : création d'un Observatoire du risque du bassin de l'Aude accessible au grand public	SMMAR EPTB Aude	HT	300 000	0	0	200 000	0	0	500 000
1	FA-1.6-a	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Haute Vallée de l'Aude	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	10 000	0	0	30 000
1	FA-1.6-b	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Fresquel	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	10 000	0	0	30 000
1	FA-1.6-c	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Aude Centre	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	20 000	0	0	40 000
1	FA-1.6-d	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Orbieu-Jourres	SMMAR EPTB Aude	TTC	20 000	0	0	10 000	0	0	30 000
1	FA-1.6-e	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant Berre et Rieu	SMMAR EPTB Aude	TTC	40 000	0	0	20 000	0	0	60 000
1	FA-1.6-f	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions : Bassin versant du Delta de l'Aude	SMMAR EPTB Aude	TTC	80 000	0	0	70 000	0	0	150 000
2	FA-2.1	Autre	Investissement complémentaire d'équipements de surveillance et de prévision des crues	SMMAR EPTB Aude	HT	0	200 000	0	200 000	0	0	400 000
2	FA-2.2	Etude	Tests de modélisations pluies/débits dans la perspective d'une homologation future SDAL "Système D'Avertissement Local"	SMMAR EPTB Aude	TTC	220 000	0	330 000	0	0	0	550 000
3	FA-3.1	Autre	Aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique	SMMAR EPTB Aude	TTC	200 000	0	0	200 000	0	0	400 000
3	FA-3.2	Autre	Evolution des outils de gestion de crise en temps réel / Inter-opérationnalité des outils existants	SMMAR EPTB Aude	HT	200 000	0	0	0	50 000	0	250 000
3	FA-3.3	Etude	Plans Communaux (PCS); Plans Inter-Communaux de Sauvegarde (PICS); DICRIM	SMMAR EPTB Aude	TTC	450 000	0	0	450 000	0	0	900 000

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
4	FA-4.1	Etude	Elaboration des PPRi	Etat	TTC	300 000	100 000	180 000	300 000	50 000	70 000	1 000 000
4	FA-4.2	Etude	Réflexion stratégique et définition d'une doctrine sur le ruissellement diffus en lien avec la GEPU	SMMAR EPTB Aude	TTC	110 000	0	0	0	0	0	110 000
4	FA-4.3-a	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco sur le BV Haute Vallée : Quirbajou ; communes du Capcir ; Arques ; Couiza ; Limoux	Syndicat haute vallée de l'Aude	HT	0	300 000	0	0	200 000	0	500 000
4	FA-4.3-b	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco sur le BV Fresquel : Montréal ; Brousse et Villaret ; Montferrand ; Mas Ste Puel	Syndicat du Fresquel	HT	0	220 000	0	0	0	0	220 000
4	FA-4.3-c	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco sur le BV Aude Centre : Carcassonne - Secteur St Georges/La Conte/Bourriac	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	200 000	0	0	70 000	0	270 000
4	FA-4.3-d	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco sur le BV Orbieu-Jourres : Lagrasse ; Tourmassan ; Bizanet ; St André	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	HT	0	165 000	0	0	0	0	165 000
4	FA-4.3-e	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco sur le BV Berre et Rieu : Peyriac de Mer ; Sigean ; Roquefort des Corbières ; St Jean de barrou et limitrophes	Syndicat Berre et Rieu	HT	110 000	250 000	0	0	0	0	360 000
4	FA-4.3-f	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco sur le BV du Delta de l'Aude : Montredon des Corbières ; Combe Fourcade à Vinassan ; Ruisseau du Bouquet à Fleury d'Aude ; Lespignan ; Capestang ; Argeliers	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	65 000	320 000	0	0	0	385 000
4	FA-4.4	Etude	Poursuite des études de prévention contre les ruissellements diffus suite à études préalables : Carcassonne (Arnouze)	Syndicat du Fresquel	HT	0	165 000	0	0	0	0	165 000
5	FA-5.1	Etude	Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subventions auprès des collectivités, des privés, des entreprises	SMMAR EPTB Aude	TTC	0	385 000	0	385 000	0	330 000	1 100 000
5	FA-5.2	Etude	Etude de réduction de vulnérabilité sur un territoire pilote pour des réseaux plus résilients (VRD ; télécoms, enjeux communaux non assurables type STEP, réseaux AEP...)	SMMAR EPTB Aude	TTC	0	0	440 000	0	0	0	440 000
5	FA-5.3-a	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur bâtiments à usages publics	Collectivités	HT	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
5	FA-5.3-b	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens à usage d'habitations ou mixtes	Privés	TTC	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 700 000
5	FA-5.3-c	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (entreprises de moins de 20 salariés)	Entreprises	HT	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
6	FA-6.1-a	Etude	Etudes complémentaires d'aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	880 000	0	0	0	0	0	880 000
6	FA-6.1-b	Travaux	Travaux d'aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont (bassins secs de rétention écrêteurs de crues)	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	0	720 000	24 740 000	0	0	25 460 000
6	FA-6.2-a	Etude	Poursuite des études d'aménagements hydrauliques - La Redorte ; Rivassel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	60 000	0	0	60 000	0	120 000
6	FA-6.2-b	Etude	Poursuite des études d'aménagements hydrauliques - Léznigan-Corbières ; Recs fumade et Bénéja	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	HT	0	220 000	0	0	0	220 000	440 000
6	FA-6.3-a	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Bram ; Preuille et Rébenty	Syndicat du Fresquel	HT	0	0	75 000	0	0	0	75 000
6	FA-6.3-b	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Villegly ; Ceize et Mailhols	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	90 000	0	0	55 000	145 000
6	FA-6.3-c	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Rieux en Val ; Le Sou	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	HT	0	0	0	90 000	0	0	90 000
6	FA-6.3-d	Etude	Etude d'aménagement hydraulique - Narbonne ; La Livière	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	35 000	0	0	0	0	0	35 000
6	FA-6.4-a	Etude	Etude de définition de suppression des points noirs hydrauliques - Amont de Lastours ; Orbiel et Grézillou	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	110 000	0	0	0	110 000
6	FA-6.4-b	Etude	Etude de définition de suppression des points noirs hydrauliques et d'aménagements hydrauliques- bas quartiers de Conques; Orbiel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	220 000	0	0	110 000	0	0	330 000
6	FA-6.4-c	Etude	Poursuite des études de suppression des points noirs hydrauliques - Villedubert/Villemoustausou (St Pierre de Trapel) ; Trapel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	110 000	0	0	0	0	110 000
6	FA-6.5	Etude	Etude de ressuyage des plaines à enjeux : fonctionnement du réseau hydraulique de l'étang asséché de Marseillette	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	300 000	0	0	140 000	0	440 000
6	FA-6.6-a	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues en traversée urbaine de Laure-Minervois	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	25 000	0	0	0	0	25 000
6	FA-6.6-b	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues sur le bassin versant de la Bretonne	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	85 000	0	0	0	0	85 000
6	FA-6.6-c	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues sur le bassin versant de l'Orbieu-Lazagal-Mayral	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	HT	0	0	220 000	100 000	0	0	320 000
6	FA-6.6-d	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues et aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Berre	Syndicat Berre et Rieu	HT	220 000	0	0	0	0	0	220 000
6	FA-6.7	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Villalier (Lot. Cabagnol) ; Séraut (bassin sec de rétention écrêteur de crues)	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	110 000	975 000	0	0	0	0	1 085 000
6	FA-6.8	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Luc sur Orbieu ; Tourrenc (bassin sec de rétention écrêteur de crues)	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	HT	200 000	0	3 770 000	0	0	0	3 970 000
6	FA-6.9-a	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Rennes les Bains ; Sals	Syndicat haute Vallée de l'Aude	HT	178 000	0	0	0	0	0	178 000
6	FA-6.9-b	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Saint-Hilaire ; Lauquet	Syndicat haute Vallée de l'Aude	HT	100 000	762 000	0	0	0	0	862 000
6	FA-6.10	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Castelnaudary ; Tréboul	Syndicat du Fresquel	HT	110 000	0	2 620 000	0	0	0	2 730 000
6	FA-6.11	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Villegailhenc ; Trapel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	120 000	3 580 000	0	0	0	0	3 700 000
6	FA-6.12	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	1 900 000	0	0	0	0	1 900 000
6	FA-6.13-a	Travaux	Travaux pilotes d'optimisation des champs d'expansion de crues en traversée urbaine de La Redorte ; Rivassel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	200 000	0	0	0	200 000
6	FA-6.13-b	Travaux	Travaux pilotes d'optimisation des champs d'expansion de crues - Villalier/Bouilhonnac ; Orbiel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	100 000	0	200 000	0	300 000
6	FA-6.14	Travaux	Travaux de mise en service du chenal de Coursan	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	1 800 000	0	0	0	0	1 800 000
6	FA-6.15	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Brousse et Villaret ; Dure	Syndicat du Fresquel	HT	40 000	0	80 000	0	0	0	120 000
6	FA-6.16-a	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants : Cazilhac/Palaja	Syndicat haute vallée de l'Aude	TTC	10 000	10 000	10 000	10 000	25 000	20 000	85 000
6	FA-6.16-b	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants : Badens, Rustiques, Villeneuve-Minervois ; Laure-Minervois	Syndicat Mixte Aude Centre	TTC	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
6	FA-6.16-c	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants : Fabrezan (Fontintruzes)	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	TTC	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
7	FA-7.1	Etude	Poursuite des études de maîtrise d'œuvre engagées au PAPI2 sur les remblais classés et non classés le long du fleuve Aude DPF	SMMAR EPTB Aude	HT	0	500 000	0	0	400 000	200 000	1 100 000
7	FA-7.2-a	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	200 000	0	185 000			0	385 000
7	FA-7.2-b	Travaux	Travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	0	0	0	4 900 000	0	4 900 000
7	FA-7.3-a	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Saint-Marcel d'Aude ; Aude	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	0	220 000	0	0	110 000	0	330 000
7	FA-7.3-b	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Canet/Villedaigne/Raissac ; ruisseaux des jourres et du lirou	Syndicat Orbieu-Jourres-Lirou	HT	0	0	330 000	0	0	0	330 000
7	FA-7.3-c	Etude	Poursuite des études de réalisation d'un système d'endiguement - Armissan ; Mayral	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	275 000	0	0	165 000	0	0	440 000
7	FA-7.4	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés du Fresquel	Syndicat du Fresquel	HT	165 000	0	330 000	0	275 000	0	770 000
7	FA-7.5	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés de VNF - Narbonnais ; Canal de la Robine	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	250 000	0	200 000	0	200 000	0	650 000
7	FA-7.6-a	Etude	Etudes de réalisation d'un système d'endiguement - remblai aval de Coursan ; rive droite de l'Aude et berges du canal de grand vigne	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	275 000	0	0	220 000	0	0	495 000
7	FA-7.6-b	Etude	Etude de confortement des déversements du Canal de la Robine non maîtrisés - aval de Narbonne ; Aude	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	165 000	0	0	0	0	165 000
7	FA-7.6-c	Etude	Etude de confortement du système d'endiguement "protection 1998" - Cuxac d'Aude ; Aude	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	165 000	0	0	0	0	0	165 000
7	FA-7.7-a	Etude	Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Fleury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nautique), Bages, Vendres, Gruissan	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	0	550 000	0	0	0	0	550 000
7	FA-7.7-b	Etude	Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Port La Nouvelle	Syndicat Berre et Rieu	HT	0	330 000	0	0	0	0	330 000
7	FA-7.8	Etude	Poursuite des études de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement de L'Espinat - Sigean ; Berre	Syndicat Berre et Rieu	HT	330 000	0	0	55 000	0	0	385 000
7	FA-7.9	Travaux	Travaux de confortement du système d'endiguement existant - Olonzac ; Espène	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	460 000	0	0	0	0	0	460 000
7	FA-7.10-a	Travaux	Travaux de stabilisation de berges au droit d'enjeux habités sur la Clamoux et Orbiel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	75 000	0	225 000	0	0	0	300 000
7	FA-7.10-b	Travaux	Travaux de stabilisation de berges au droit d'enjeux habités sur l'Argent-Double	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	65 000	195 000	240 000	0	0	0	500 000
7	FA-7.11-a	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants : Sallèles d'Aude ; Olonzac	Syndicat Mixte Aude Centre	TTC	5 000	10 000	5 000	10 000	10 000	10 000	50 000
7	FA-7.11-b	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants : Sigean (l'Espinat)	Syndicat Berre et Rieu	TTC	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	10 000	40 000
7	FA-7.11-c	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants : Cuxac d'Aude ; digues et déversoirs des basses plaines de l'Aude	Syndicat du Delta de l'Aude	TTC	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000	50 000	200 000

Tableau financier des actions du PAPI 3 détaillé par maîtres d'ouvrages et par années – Synthèse :

<b>Axes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL AXE 00</b> - Animation PAPI	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000	<b>1 560 000</b>
<b>TOTAL AXE 01</b> - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 050 000	100 000	575 000	740 000	380 000	100 000	<b>2 945 000</b>
<b>TOTAL AXE 02</b> - Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations	220 000	200 000	330 000	200 000	0	0	<b>950 000</b>
<b>TOTAL AXE 03</b> - Alerte et gestion de crise	850 000	0	0	650 000	50 000	0	<b>1 550 000</b>
<b>TOTAL AXE 04</b> - Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	520 000	1 465 000	500 000	300 000	320 000	70 000	<b>3 175 000</b>
<b>TOTAL AXE 05</b> - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	850 000	1 235 000	1 290 000	1 235 000	850 000	1 180 000	<b>6 640 000</b>
<b>TOTAL AXE 06</b> - Gestion des écoulements	2 238 000	9 842 000	8 010 000	25 065 000	440 000	310 000	<b>45 905 000</b>
<b>TOTAL AXE 07</b> - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	2 295 000	2 000 000	1 575 000	480 000	5 925 000	270 000	<b>12 545 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 283 000</b>	<b>15 102 000</b>	<b>12 540 000</b>	<b>28 930 000</b>	<b>8 225 000</b>	<b>2 190 000</b>	<b>75 270 000</b>

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## Convention du PAPI 3 : Annexe n°02

### tableau financier des actions du PAPI 3 global par co-financeurs

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	ETAT €	Europe %	Europe €	Région Occitanie %	Région Occitanie €	Département Aude %	Département Aude €	Département Hérault %	Département Hérault €	Maitre d'ouvrage %	Maitre d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI3 - Aides Etat	SMMAR EPTB Aude	TTC	780 000	50%	390 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	390 000 €	100%	780 000 €
0	FA-0.1	Autre	Animation du PAPI3 - Aides Europe	SMMAR EPTB Aude	TTC	780 000	0%	0 €	40%	312 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	60%	468 000 €	100%	780 000 €
1	FA-1.1	Etude	Etudes de diagnostics relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience, en vue de l'actualisation de la gouvernance, du PAPI et de la SLGRI	SMMAR EPTB Aude	TTC	800 000	50%	400 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	240 000 €	0%	0 €	20%	160 000 €	100%	800 000 €
1	FA-1.2	Etude	Etude de connaissance des aléas : secteur Karstique de la montagne noire	SMMAR EPTB Aude	TTC	275 000	50%	137 500 €	0%	0 €	20%	55 000 €	10%	27 500 €	0%	0 €	20%	55 000 €	100%	275 000 €
1	FA-1.3	Autre	Repères de crues et laisses de mer	SMMAR EPTB Aude	HT	180 000	80%	144 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	36 000 €	100%	180 000 €
1	FA-1.4	Autre	Mémoire du risque et sensibilisation / Information sur la résilience / Formation des élus concernant les risques naturels / Rens sur les événements historiques	SMMAR EPTB Aude	TTC	850 000	80%	680 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	170 000 €	100%	850 000 €
1	FA-1.5	Autre	Acquisition de données, suivi, et information transversale accompagnant le programme d'actions : création d'un Observatoire du Risque du bassin versant de l'aude accessible au grand public	SMMAR EPTB Aude	HT	500 000	60%	300 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	100 000 €	0%	0 €	20%	100 000 €	100%	500 000 €
1	FA-1.6	Autre	Actions d'information ciblées accompagnant le programme d'actions à l'échelle de chaque Bassin versant des Syndicats	SMMAR EPTB Aude	TTC	340 000	80%	272 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	68 000 €	100%	340 000 €
2	FA-2.1	Autre	Investissement complémentaire d'équipements de surveillance et de prévision des crues	SMMAR EPTB Aude	HT	400 000	50%	200 000 €	0%	0 €	20%	80 000 €	10%	40 000 €	0%	0 €	20%	80 000 €	100%	400 000 €
2	FA-2.2	Etude	Tests de modélisations pluies/debits dans la perspective d'une homologation future SDAL "Système D'Avertissement Local"	SMMAR EPTB Aude	TTC	550 000	50%	275 000 €	0%	0 €	10%	55 000 €	20%	110 000 €	0%	0 €	20%	110 000 €	100%	550 000 €
3	FA-3.1	Autre	Aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique	SMMAR EPTB Aude	TTC	400 000	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	200 000 €	0%	0 €	50%	200 000 €	100%	400 000 €
3	FA-3.2	Autre	Evolution des outils de gestion de crise en temps réel / Inter-opérationnalité des outils existants	SMMAR EPTB Aude	HT	250 000	0%	0 €	60%	150 000 €	0%	0 €	20%	50 000 €	0%	0 €	20%	50 000 €	100%	250 000 €
3	FA-3.3	Etude	Plans Communaux (PCS); Plans Inter-Communaux de Sauvegarde (PICS); dont exercices et DICRMS	SMMAR EPTB Aude	TTC	900 000	0%	0 €	60%	540 000 €	0%	0 €	20%	180 000 €	0%	0 €	20%	180 000 €	100%	900 000 €



AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	ETAT €	Europe %	Europe €	Région Occitanie %	Région Occitanie €	Département Aude %	Département Aude €	Département Hérault %	Département Hérault €	Maître d'ouvrage %	Maître d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €
4	FA-4.1	Etude	Elaboration des PPRi	Etat	TTC	1 000 000	100%	1 000 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 000 000 €
4	FA-4.2	Etude	Réflexion stratégique et définition d'une doctrine sur le ruissellement diffus en lien avec la GEPU	SMMAR EPTB Aude	TTC	110 000	50%	55 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	33 000 €	0%	0 €	20%	22 000 €	100%	110 000 €
4	FA-4.3	Etude	Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco : Bassins versants Haute Vallée ; Fresquel ; Aude Centre ; Orbieu-Jourres ; Berre-Rieu ; Delta de l'Aude	Syndicats de bassins versants	HT	1 900 000	50%	950 000 €	0%	0 €	20%	380 000 €	10%	190 000 €	0%	0 €	20%	380 000 €	100%	1 900 000 €
4	FA-4.4	Etude	Poursuite des études de prévention contre les ruissellements diffus suite à études préalables : Carcassonne (Amouze)	Syndicat du Fresquel	HT	165 000	50%	82 500 €	0%	0 €	20%	33 000 €	10%	16 500 €	0%	0 €	20%	33 000 €	100%	165 000 €
5	FA-5.1	Etude	Diagnostiques de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subventions auprès des collectivités, des privés, des entreprises	SMMAR EPTB Aude	TTC	1 100 000	50%	550 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	10%	110 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	100%	1 100 000 €
5	FA-5.2	Etude	Etudes de réduction de vulnérabilité sur territoires pilotes pour des réseaux plus résilients (VRD ; télécoms, enjeux communaux non assurables type STEP, réseaux AEP...)	SMMAR EPTB Aude	TTC	440 000	50%	220 000 €	0%	0 €	20%	88 000 €	10%	44 000 €	0%	0 €	20%	88 000 €	100%	440 000 €
5	FA-5.3-a	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur bâtiments à usages publics	Collectivités	HT	1 200 000	50%	600 000 €	0%	0 €	20%	240 000 €	10%	120 000 €	0%	0 €	20%	240 000 €	100%	1 200 000 €
5	FA-5.3-b	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens à usage d'habitations ou mixtes	Privés	TTC	2 700 000	80%	2 160 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	540 000 €	100%	2 700 000 €
5	FA-5.3-c	Travaux	Travaux de réduction de vulnérabilité sur biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles (entreprises de moins de 20 salariés)	Entreprises	HT	1 200 000	20%	240 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	80%	960 000 €	100%	1 200 000 €

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	ETAT €	Europe %	Europe €	Région Occitanie %	Région Occitanie €	Département Aude %	Département Aude €	Département Hérault %	Département Hérault €	Maître d'ouvrage %	Maître d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €
6	FA-6.1_a	Etude	Aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont - Etudes préalables de maîtrise d'ouvrage	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	880 000	50%	440 000 €	0%	0 €	20%	176 000 €	10%	88 000 €	0%	0 €	20%	176 000 €	100%	880 000 €
6	FA-6.1_b	Travaux	Aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont - Travaux (bassins secs de rétention écrêteurs de crues)	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	25 460 000	50%	12 730 000 €	0%	0 €	20%	5 092 000 €	10%	2 546 000 €	0%	0 €	20%	5 092 000 €	100%	25 460 000 €
6	FA-6.2	Etude	Poursuite des études d'aménagements hydrauliques préalablement engagées au PAPI2 : La Redorte ; Rivassell / Lézignan-Corbières ; Recs fumade et Bénéja	Syndicats de bassins versants	HT	560 000	50%	280 000 €	0%	0 €	20%	112 000 €	10%	56 000 €	0%	0 €	20%	112 000 €	100%	560 000 €
6	FA-6.3	Etude	Etudes d'aménagements hydrauliques : Bram ; Preuille et Rébenty / Villegly ; Ceize et Mailhols / Rieux en Val ; Le Sou / Narbonne ; La Livière	Syndicats de bassins versants	HT	345 000	50%	172 500 €	0%	0 €	20%	69 000 €	10%	34 500 €	0%	0 €	20%	69 000 €	100%	345 000 €
6	FA-6.4	Etude	Etude de définition de suppression des points noirs hydrauliques : Amont de Lastours ; Orbiel et Grézillou / Bas quartier de Conques ; Orbiel / Villemoustaussou (St Pierre T.) ; Trapel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	550 000	50%	275 000 €	0%	0 €	20%	110 000 €	10%	55 000 €	0%	0 €	20%	110 000 €	100%	550 000 €
6	FA-6.5	Etude	Etude de ressuyage et d'aménagement hydraulique des plaines à enjeux : fonctionnement de l'étang asséché de Marseillette	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	440 000	50%	220 000 €	0%	0 €	20%	88 000 €	10%	44 000 €	0%	0 €	20%	88 000 €	100%	440 000 €
6	FA-6.6	Etude	Etude de recherche d'optimisation des champs d'expansion de crues : traversée urbaine de Laure-Minvois / BV Bretonne / BV Orbiel / BV Berre	Syndicats de bassins versants	HT	650 000	50%	325 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	195 000 €	0%	0 €	20%	130 000 €	100%	650 000 €
6	FA-6.7	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Villalier (Lot, Cabagnol) ; Séraut (bassin sec de rétention écrêteur de crues)	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	1 085 000	50%	542 500 €	0%	0 €	20%	217 000 €	10%	108 500 €	0%	0 €	20%	217 000 €	100%	1 085 000 €
6	FA-6.8	Travaux	Travaux d'aménagement hydraulique - Luc sur Orbiel ; Tourrenc (bassin sec de rétention écrêteur de crues)	Syndicat Orbiel-Jourres-Lirou	HT	3 970 000	50%	1 985 000 €	0%	0 €	20%	794 000 €	10%	397 000 €	0%	0 €	20%	794 000 €	100%	3 970 000 €
6	FA-6.9	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Rennes les Bains ; Sals / St Hilaire ; Lauquet	Syndicat haute Vallée de l'Aude	HT	1 040 000	50%	520 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	312 000 €	0%	0 €	20%	208 000 €	100%	1 040 000 €
6	FA-6.10	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Castelnaudary (dont quartier Touzet) ; Tréboul	Syndicat du Fresquel	HT	2 730 000	50%	1 365 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	819 000 €	0%	0 €	20%	546 000 €	100%	2 730 000 €
6	FA-6.11	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Villeghailhenc ; Trapel	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	3 700 000	50%	1 850 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 110 000 €	0%	0 €	20%	740 000 €	100%	3 700 000 €
6	FA-6.12	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	1 900 000	50%	950 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	570 000 €	0%	0 €	20%	380 000 €	100%	1 900 000 €
6	FA-6.13	Travaux	Travaux pilotes d'optimisation des champs d'expansion de crues en traversée urbaine : La Redorte ; Rivassell / Villalier-Bouilhonnac ; Orbiel	Syndicats de bassins versants	HT	500 000	50%	250 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	150 000 €	0%	0 €	20%	100 000 €	100%	500 000 €
6	FA-6.14	Travaux	Travaux de mise en service du chenal de Coursan	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	1 800 000	50%	900 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	540 000 €	0%	0 €	20%	360 000 €	100%	1 800 000 €
6	FA-6.15	Travaux	Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Brousse et Villaret ; Dure	Syndicat du Fresquel	HT	120 000	50%	60 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	36 000 €	0%	0 €	20%	24 000 €	100%	120 000 €
6	FA-6.16	Travaux	Entretien courant des aménagements hydrauliques existants : Cazilhac/Palaja ; Badens, Rustiques ; Villeneuve-Minvois ; Laure-Minvois ; Fabrezan (Fontintruze)	Syndicats de bassins versants	TTC	175 000	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	175 000 €	100%	175 000 €

AXE	Réf. Fiche-action	Etude / Travaux / Autre	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	HT / TTC	TOTAL	ETAT %	ETAT €	Europe %	Europe €	Région Occitanie %	Région Occitanie €	Département Aude %	Département Aude €	Département Hérault %	Département Hérault €	Maître d'ouvrage %	Maître d'ouvrage €	TOTAL %	TOTAL €
7	FA-7.1	Etude	Poursuite des études de maîtrise d'œuvre engagées au PAPI2 sur les remblais classés et non classés le long du fleuve Aude DPF	SMMAR EPTB Aude	HT	1 100 000	50%	550 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	10%	110 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	100%	1 100 000 €
7	FA-7.2_a	Etude	Réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude - Etudes préalables de maîtrise d'œuvre	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	385 000	50%	192 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	10%	38 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	100%	385 000 €
7	FA-7.2_b	Travaux	Réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude - Travaux	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	4 900 000	40%	1 960 000 €	0%	0 €	20%	980 000 €	20%	980 000 €	0%	0 €	20%	980 000 €	100%	4 900 000 €
7	FA-7.3	Etude	Poursuite des études de réalisation de systèmes d'endiguements ; Saint-Marcel d'Aude ; Aude / Canet-Villedaigne-Raisiac ; ruisseaux des journées et du Ilirou / Armissan ; Mayral	Syndicats de bassins versants	HT	1 100 000	50%	550 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	10%	110 000 €	0%	0 €	20%	220 000 €	100%	1 100 000 €
7	FA-7.4	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés du Fresquel	Syndicat du Fresquel	HT	770 000	50%	385 000 €	0%	0 €	20%	154 000 €	10%	77 000 €	0%	0 €	20%	154 000 €	100%	770 000 €
7	FA-7.5	Etude	Poursuite des études sur remblais classés et non classés de VNF - Narbonnais ; Canal de la Robine	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	650 000	50%	325 000 €	0%	0 €	20%	130 000 €	10%	65 000 €	0%	0 €	20%	130 000 €	100%	650 000 €
7	FA-7.6	Etude	Etudes de réalisation et confortement des systèmes d'endiguements localisés en basses plaines de l'Aude ; remblais Aude et grand vignie aval de Coursan / déversements canal de la Robine non maîtrisés à Narbonne / protection "1998" à Cuxac d'Aude	Syndicat du Delta de l'Aude	HT	825 000	50%	412 500 €	0%	0 €	20%	165 000 €	10%	82 500 €	0%	0 €	20%	165 000 €	100%	825 000 €
7	FA-7.7	Etude	Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Fleury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nautique), Bages, Vendres, Guissan ; Port la Nouvelle	Syndicats de bassins versants	HT	880 000	50%	440 000 €	0%	0 €	20%	176 000 €	10%	88 000 €	0%	0 €	20%	176 000 €	100%	880 000 €
7	FA-7.8	Etude	Poursuite des études de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement de L'Espinat - Sigean ; Berre	Syndicat Berre et Rieu	HT	385 000	50%	192 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	10%	38 500 €	0%	0 €	20%	77 000 €	100%	385 000 €
7	FA-7.9	Travaux	Travaux de confortement du système d'endiguement existant - Olonzac ; Espène	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	460 000	40%	184 000 €	0%	0 €	20%	92 000 €	0%	0 €	20%	92 000 €	20%	92 000 €	100%	460 000 €
7	FA-7.10	Travaux	Travaux de stabilisation de berges au droit d'enjeux habités : BV Clamoux et Orbiel / BV Argent-Double	Syndicat Mixte Aude Centre	HT	800 000	40%	320 000 €	0%	0 €	20%	160 000 €	20%	160 000 €	0%	0 €	20%	160 000 €	100%	800 000 €
7	FA-7.11	Travaux	Entretien courant des systèmes d'endiguements existants : Sallèles d'Aude ; Olonzac ; Sigean (l'Espinat) ; Cuxac d'Aude ; digues et déversoirs des basses plaines de l'Aude	Syndicats de bassins versants	TTC	290 000	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	290 000 €	100%	290 000 €

## Tableau financier des actions du PAPI 3 détaillé par co-financeurs par axes et par années – Synthèse :

Prévisionnel par axes d'engagements financiers par co-financeurs	Axe 0	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	TOTAL
<b>Etat</b>	390 000	1 933 500	475 000	0	2 087 500	3 770 000	22 865 000	5 511 500	<b>37 032 500</b>
<b>Europe</b>	312 000	0	0	690 000	0	0	0	0	<b>1 002 000</b>
<b>Région Occitanie</b>	0	55 000	135 000	0	413 000	548 000	6 658 000	2 451 000	<b>10 260 000</b>
<b>Département de l'Aude</b>	0	367 500	150 000	430 000	239 500	274 000	7 061 000	1 749 500	<b>10 271 500</b>
<b>Département de l'Hérault</b>	0	0	0	0	0	0	0	92 000	<b>92 000</b>
<b>Maîtres d'ouvrages</b>	858 000	589 000	190 000	430 000	435 000	2 048 000	9 321 000	2 741 000	<b>16 612 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 560 000</b>	<b>2 945 000</b>	<b>950 000</b>	<b>1 550 000</b>	<b>3 175 000</b>	<b>6 640 000</b>	<b>45 905 000</b>	<b>12 545 000</b>	<b>75 270 000</b>

Prévisionnel annuel d'engagements financiers par co-financeurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
<b>Etat</b>	3 951 500	7 589 000	6 368 500	14 329 500	3 706 500	1 087 500	<b>37 032 500</b>
<b>Europe</b>	442 000	52 000	52 000	322 000	82 000	52 000	<b>1 002 000</b>
<b>Région Occitanie</b>	825 000	1 155 000	1 535 000	5 233 000	1 311 000	201 000	<b>10 260 000</b>
<b>Département de l'Aude</b>	1 056 900	3 042 600	1 829 500	2 996 500	1 215 500	130 500	<b>10 271 500</b>
<b>Département de l'Hérault</b>	92 000	0	0	0	0	0	<b>92 000</b>
<b>Maîtres d'ouvrages</b>	1 915 600	3 263 400	2 755 000	6 049 000	1 910 000	719 000	<b>16 612 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 283 000</b>	<b>15 102 000</b>	<b>12 540 000</b>	<b>28 930 000</b>	<b>8 225 000</b>	<b>2 190 000</b>	<b>75 270 000</b>

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## Convention du PAPI 3 : Annexe n°03

Avis de la Commission Mixte Inondations du 8 décembre 2022



### AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 8 DECEMBRE 2022

Nom du projet : PAPI Aude Berre 3

Porteur de projet : Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR)

**Vu** le dossier présenté par le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières ;

**Vu** le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie en date du 24 novembre 2022 ;

**Considérant** la vulnérabilité du territoire aux phénomènes de débordements de cours d'eau, de ruissellement et de submersion marine ;

**Considérant** que le périmètre du PAPI concerne les territoires à risque important d'inondation (TRI) «Carcassonne » ;

**Considérant** la mise en œuvre des PAPI n° 1 et n° 2 sur le territoire du bassin versant de l'Aude et de la Berre ;

**Considérant** les conséquences de la crue de l'Aude en 2018 ;

**Considérant** les enjeux environnementaux du territoire ;

**Considérant** les résultats des évaluations socio-économiques des projets des actions 6-8, 6-10, 6-11 et 7-2 ;

**Considérant** la réalisation d'une évaluation socio-économique portant sur le projet global de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret ;

**Considérant** la décision du SMMAR de séquencer le projet global de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret sur deux PAPI : une première tranche de travaux dans le PAPI 3 2022-2028 et une seconde tranche de travaux dans le PAPI 4 après 2028 ;

**Considérant** l'absence d'évaluation économique relative à la première tranche de travaux du projet de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret après 2028 ;

**Considérant** l'annexe financière mise à jour ;

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 8 décembre 2022, après audition du porteur du projet et de la DREAL Occitanie émet un **avis favorable au PAPI avec la réserve suivante** :

- Une évaluation socio-économique de la tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont – Travaux » (action 6-1-b) du projet global de protection de Montredon-Corbières et Narbonne contre les crues du rec de Veyret, conforme aux exigences du cahier des charges PAPI 3 2021, devra être produite avant toute demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

**La CMI recommande :**

- d'identifier, dans le cadre de la séquence éviter / réduire / compenser (ERC), les mesures d'évitement envisageables, de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante ;
- De veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;



#### AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 8 DECEMBRE 2022

- d'engager dès la mise en œuvre du PAPI la mise en œuvre de la maîtrise foncière prévue à l'action l'action 6-1 « Aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 » ;
- de prioriser la réalisation des diagnostics de vulnérabilité dans les zones les plus exposées au risque inondation et de renforcer le pilotage des actions de réduction de la vulnérabilité, afin d'établir un suivi d'avancement régulier des actions et d'améliorer le taux de réalisation des travaux éligibles définis par l'arrêté du 23 septembre 2021 ;
- De renforcer la concertation concernant l'action 6-1-b « Aménagements hydrauliques - Montredon/Narbonne ; Rec de Veyret - Tranche 01 : Aménagements hydrauliques amont – Travaux » ;
- d'associer les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) voisins à l'action 1-5 « création d'un Observatoire du Risque du bassin versant de l'Aude accessible au public » ;
- de partager avec le service de prévision des crues Méditerranée Ouest et le comité technique du PAPI les conclusions des études préalables à la mise en œuvre d'un système d'avertissement local , action 2-2 « Tests de modélisations pluies/debits dans la perspective d'une homologation future SDAL "Système D'Avertissement Local" ;
- de clarifier les maîtrises d'ouvrage des actions 4-3 « Etudes de ruissellements diffus sur communes identifiées par méthode Exzeco : Bassins versants Haute Vallée ; Fresquel ; Aude Centre ; Orbieu-Jourres ; Berre-Rieu ; Delta de l'Aude » et 7-7 « Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Fleury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nautique), Bages, Vendres, Gruissan ; Port la Nouvelle »
- d'articuler l'action 7-7 « Poursuite des études de protection contre la submersion marine : Fleury d'Aude, Saint Pierre La Mer, Narbonne (La Nautique), Bages, Vendres, Gruissan ; Port la Nouvelle » avec la stratégie littorale du PAPI 3. Les études tiendront compte de l'adaptation et de la résilience du territoire, en lien avec le Plan littoral 21.

#### La CMI rappelle :

- les ouvrages de protection prévus par le PAPI (qu'ils soient financés ou non par le FPRNM) ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle (cf. articles R562-11-3 et R562-11-4 du code de l'environnement) ;
- les aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguements issus des travaux du présent PAPI, notamment ceux relevant des axes 6 et 7, devront être classés au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, afin de bénéficier des subventions du FPRNM ;
- les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles à un financement au titre du FPRNM ;



## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 8 DECEMBRE 2022

- les travaux de confortement des berges sont éligibles à un financement au titre du FPRNM lorsqu'ils protègent des enjeux bien identifiés ;
- la nécessité de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail ;
- chaque action du PAPI pouvant bénéficier d'un financement au titre du FPRNM devra faire l'objet d'une décision attributive ;
- les biens à usage d'habitation et d'activité professionnelle (moins de 20 salariés) ne peuvent bénéficier de la mesure de financement FPRNM RVPAPI que s'ils restent dans l'enveloppe inondable après mise en œuvre des actions dites structurelles ;
- la soumission à évaluation environnementale des PAPI et des avenants intégrant des travaux sur les axes 6 et 7 à compter de 2023 ; cette évaluation environnementale ne se substitue pas à celle prévue dans le cadre de l'autorisation environnementale des projets ;
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera rigoureusement, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015 ;
- une plateforme de mise à disposition des dossiers de PAPI, développée par le Centre européen de prévention du risque d'inondation (Cepri), permet de partager utilement les retours d'expérience entre collectivités.

Fait à La Défense, le 14 DEC. 2022

PS

Le secrétaire de la Commission

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques Mixte Inondation

  
Patrick SOULÉ

Cédric BOURILLET

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## Convention du PAPI 3 : Annexe n°04

Courrier de labellisation du PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le directeur général*

**Direction générale de  
la prévention des risques**

Paris, le **14 DEC. 2022**

Monsieur Éric MENASSI  
Président du Syndicat Mixte des Milieux  
Aquatiques et des Rivières  
SMMAR  
Hôtel du département de l'Aude  
11855 Carcassonne cedex 9

Monsieur le Président,

La commission mixte inondation (CMI), instance chargée de l'avis préalable à la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle nationale, a émis, lors de sa séance du 8 décembre 2022, un avis favorable avec réserve à la labellisation du PAPI Aude Berre n°3 que vous trouverez ci-joint.

Considérant cet avis et vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, je vous informe de la labellisation de votre projet. Il vous incombe de transmettre au préfet de l'Aude, préfet pilote du PAPI Aude Berre n°3, les documents nécessaires à la levée de la réserve. Je vous invite également à suivre les recommandations de cet avis. En outre, je veux vous rappeler que les ouvrages de protection prévus par le PAPI ont vocation à protéger les populations et bâtiments existants et non à permettre une urbanisation nouvelle.

Il vous appartient d'organiser et de suivre le circuit de signature de la convention de ce PAPI. Celle-ci doit être finalisée sur la base du projet de convention joint au dossier de candidature en intégrant la réserve et les recommandations mentionnées ci-dessus. Il est recommandé de procéder par signature électronique. A défaut, l'envoi dématérialisé et simultané de la convention à tous les signataires est demandé. Vous avez la charge de rassembler les signatures, d'assembler la convention et de transmettre une copie, accompagnée de ses annexes notamment financières, à chacun des signataires. La signature de cette convention doit intervenir dans un délai maximal de trois mois suivant le présent courrier de labellisation.

Je vous rappelle que la durée de mise en œuvre du PAPI est de 6 ans.

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Tour Sequoia  
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

1 / 2



La durée de la contribution au financement de l'animation du PAPI par l'État est de 6 ans à compter de la date du présent courrier de labellisation.

La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la mise en œuvre satisfaisante de la démarche sur le terrain. Je vous remercie donc de bien vouloir y prêter une attention particulière. Le cas échéant, vous informerez le référent État de votre démarche PAPI, de toute difficulté sérieuse que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du PAPI.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

L'adjoint au directeur général  
de la prévention des risques

*Patrick SOULÉ*

Le Directeur général de  
la prévention des risques,

Cédric Bourillet

PJ : avis de la CMI

Copie : Préfet de l'Aude  
DREAL Occitanie  
DDTM de l'Aude

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Tour Sequoia  
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

2 / 2



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Hôtel du Département de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11855 CARCASSONNE Cedex 9  
04 68 11 63 02  
contact@smmar.fr/ [www.smmar.org](http://www.smmar.org)



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2023

Application agréée E-legalite.com

11\_TP-011-251101549-20230117-CS\_DEL IB 078